

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 25 MARS 2025 à 18 h 00, SALLE DU CONSEIL

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 7 mars 2025

Présents : 11

Votants : 11

***L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à dix-huit heures,** les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Gisèle JEAN, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.*

Étaient présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Michel THEVENET, Catherine PAPILLIER, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Arlette DEVILLE, Hugues MANESSE, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(e)s : Jean SOUCHAUD, Lesley KOOLMAN

▷ **Ordre du jour :**

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Avis sur le document cadre chambre d'agriculture

FINANCES :

- ✓ Subvention aux associations
- ✓ Adhésions
- ✓ Vente du chemin rural de la Pommeraie à la Taupelle et achat du chemin à l'étang de la Plie
- ✓ Don à la commune de parcelles
- ✓ Vente d'immeuble à l'office public de l'Habitat de la Vienne
- ✓ Vente de matériel
- ✓ Convention d'occupation temporaire du domaine public
- ✓ Budget Mairie : emprunt

PERSONNEL :

- ✓ Recrutement d'agents saisonniers pour le camping / buvette et nomination des préposés

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ 1^{er} mai
- ✓ Festival
- ✓ Communication, signalétique bac à chaînes

Mme le Maire propose de rajouter la délibération suivante :

- ✓ Retrait des délibérations concernant le CCAS

Mme le Maire propose de retirer la délibération suivante :

- ✓ Subvention du CCAS à l'Association de la Maison des Loisirs

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Début de la séance 18 h 00

Est élu(e) secrétaire de séance : Didier NIQUET

Approbation du compte rendu du conseil du 17 février 2025 à l'unanimité

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

AVIS DE LA COMMUNE DE QUEAUX SUR LE DOCUMENT CADRE RELATIF AUX INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TERRES AGRICOLES NATURELLES OU FORESTIERES

Mme le Maire précise que la Chambre d'Agriculture de la Vienne s'est vue confiée par décret du 8 avril 2024, la réalisation d'un « document cadre », visant à identifier les terrains agricoles naturels ou forestiers susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol.

Ce document cadre identifie deux typologies de terrains répertoriés :

- Les terrains incultes ou non-exploités selon l'article R111-56 du code de l'urbanisme :
 - o L'exploitation agricole ou pastorale y est impossible au regard du territoire environnant en raison de ses caractéristiques...
 - o Ils n'entrent dans aucune des catégories de forêt définies par arrêté des ministres chargés des forêts...
- Les autres surfaces ou sites, conformément à l'article R111-58 du code de l'urbanisme répondant à un ou plusieurs critères d'une liste de 14. Notamment les anciens sites pollués, les terrains agricoles à moins de 100 mètres d'une exploitation agricole, les anciennes carrières ou carrières dont la durée de concession est supérieure à 25 ans, les anciens aérodromes, les plans d'eau, les terrains militaires ou anciens terrains militaires...

Pour la commune de Queaux : la parcelle E433 a été identifiée.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal selon les arguments présentés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DONNE un avis défavorable pour la parcelle identifiée E433 sur la commune de Queaux qui se trouve le long d'un sentier de randonnée : La commune n'est pas favorable à un développement du photovoltaïque sur des terres agricoles, en friche et riches en biodiversité. Le propriétaire non plus qui souhaite faire des espaces boisés.
- DIT qu'il y a des risques de dégrader les paysages, aujourd'hui c'est une zone boisée et plantée de genêts, ce petit bout de photovoltaïque au milieu du bocage viendrait dégrader la qualité de nos paysages.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subvention faites par les associations pour l'année 2025

ADMR de L'Isle-Jourdain	2 place d'Armes 86150L'Isle-Jourdain	600.00 €
Collectif alimentaire Vienne et Blourde	Mairie avenue Jean Augry 86150 L'Isle Jourdain	240.00 €
Joyeuse pédale lussacoise	Mairie – 9 route de Montmorillon 86320 Lussac les Châteaux	700.00 €
La Main Bleue Circuit des Artistes	8 rue de la Mairie 86150 Queaux	150.00 €
MFR Chauvigny	47 route de Montmorillon 86300 Chauvigny	50.00 €
MFR CFA SEVREUROPE	22 rue de la Baritauderie 79300 Bressuire	50.00 €
MJC Isle-Jourdain	Grand Rue du Pont 86150 Isle-Jourdain	2521.00 €
Moussac Canoë Kayac	2 rue du Moulin Chauvet 86150 MOUSSAC	150.00 €
Secours catholique	8 bd de Lattre de Tassigny BP 20462 86000 Poitiers	50.00 €
Secours Populaire	60 rue des Varennes 86500 Montmorillon	50.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE l'ensemble des subventions
- DÉCIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif communal 2025

ADHESION A L'ECOMUSEE

Madame explique au conseil municipal que l'adhésion à l'écomusée du Montmorillonais permet d'accéder à des prestations auprès des écoles, sur le temps scolaire et périscolaire, du conseil et des expositions itinérantes.

L'adhésion de la commune est de 0.70 € par habitant pour l'année 2025 soit 406.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE d'adhérer à l'écomusée du Montmorillonais
- DECIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif communal 2025

ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA VIENNE

Madame le Maire explique au conseil municipal que l'adhésion à l'association des Maires ruraux de la Vienne permet l'accès à des conseils d'ordre juridique, un accès privilégié à Campagnol.fr, aux jeudis de la formation, au service ingénierie, à un abonnement au mensuel « 36000 communes » et a des informations régulières sur les actions de l'AMRF.

L'adhésion de la commune est de 130 € pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE d'adhérer à l'association de Maire Ruraux de la Vienne
- DÉCIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif 2025

VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA POMMERAIE A LA TAUELLE ET ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Vu la délibération en date du 7 octobre 2024, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du « chemin rural de la Pommeraie à la Taupelle » en vue de sa cession à M. et Mme Claude CAEL et le rachat d'un nouveau chemin créé par les demandeurs ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 novembre 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 janvier 2025 au 4 février 2025, à la suite de laquelle le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu la délibération en date du 17 février 2025, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure, le conseil municipal approuvant le protocole d'accord fixant l'ensemble des procédures et condition du projet de déplacement du dit chemin ;

Vu la réponse positive apportée par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Monsieur Claude CAEL et Madame Claudine CAEL son épouse, propriétaire riverain du chemin rural.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, de manière exceptionnelle :

- DECIDE la désaffectation du chemin rural en vue de sa cession à M. et Mme CAEL Claude cadastré :
* section B parcelle n° 677, d'une contenance de 11 a 85 ca, soit un total de 1185 m²
- FIXE le prix de vente dudit chemin à 1 € le m², soit 1185 € ;
- DECIDE d'acquérir le nouveau chemin auprès de M. et Mme Claude CAEL, cadastré :
* section B, parcelle n°683, d'une contenance totale de 29 a 59 ca soit un total de 2959 m²
- FIXE le prix d'acquisition desdites parcelles à 1 € le m² soit 2959 € ;

- DIT que l'ensemble des frais pour les deux actes sont à la charge de M. et Mme CAEL
- DESIGNÉ Maître Philippe ROBINEAUD, notaire, 9 rue de la Paix à L'Isle-Jourdain (Vienne) pour la rédaction de l'acte de vente,
- DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire, ou son représentant, pour signer devant Maître Philippe ROBINEAUD, notaire à L'Isle Jourdain, les actes de vente et d'achat nécessaire à l'aboutissement du projet.

DON A LA COMMUNE DE PARCELLES A LAVERGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu l'offre de don présentée par M. Fabrice BONNEAUD et Mme Magali JONQUET épouse BONNEAUD

Considérant que le don proposé consiste en deux parcelles de terrain cadastrées 1268 section A d'une contenance totale de 74 a 13 ca soit un total de 7413 m² et 1271 section A d'une contenance totale de 13 a 17 ca soit un total de 1317 m²

Considérant que ce don contribuera à laisser libre le chemin d'accès au lieudit Lavergne pour les usagers,

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur.

Le conseil municipal de la commune de Queaux, réuni en séance ordinaire, décide, à l'unanimité des présents :

Article 1^{er} : d'accepter le don de deux parcelles de terrain cadastrées 1268 section A d'une contenance totale de 74 a 13 ca soit un total de 7413 m² et 1271 section A d'une contenance totale de 13 a 17 ca soit un total de 1317 m² offertes par M. Fabrice BONNEAUD et Mme Magali JONQUET épouse BONNEAUD

Article 2 : d'exprimer sa profonde gratitude à M. Fabrice BONNEAUD et Mme Magali JONQUET épouse BONNEAUD pour leur générosité envers la commune.

Article 3 : d'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur

Article 4 : désigne Maître Philippe ROBINEAUD, notaire, 9 rue de la Paix à L'Isle-Jourdain (Vienne) pour la rédaction de l'acte notarié,

Article 5 : donne tout pouvoir à Madame Le Maire, ou son représentant, pour signer devant Maître Philippe ROBINEAUD, notaire à L'Isle Jourdain, les actes nécessaires à l'aboutissement du projet.

VENTE D'IMMEUBLE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de céder à Habitat de la Vienne un terrain du centre bourg, situé rue de la Poste, nécessaire à la construction de 5 pavillons.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AB 474 d'une contenance de 20a 30ca et section AB 475 d'une contenance de 1a 41ca soit un total de 21a 71ca soit 2171 m²

La cession est consentie moyennant l'euro symbolique pour le terrain nu.

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération 98 du 7 octobre 2024 du conseil municipal relative à la cession des parcelles par la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la cession des parcelles cadastrées section AB 474 et AB475 afin de construire 5 pavillons Habitat de la Vienne.

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- D'ACCEPTER la transaction établie par acte administratif rédigé par les services de l'Office Public de l'Habitat de la Vienne pour cette cession
- D'AUTORISER Madame le maire, ou son représentant légal, à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative

VENTE DE MATERIEL

Madame le Maire indique au Conseil Municipal :

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune doit se débarrasser de divers matériels hors d'usage, stockés à l'atelier municipal, et faire appel à un ferrailleur pour le désencombrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE Madame le Maire à faire appel au Recyclage 86, Montmorillon (Vienne) pour le désencombrement
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération
- DIT que cette recette sera portée au budget principal communal de 2025 et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal à compter du 1^{er} avril 2025

CESSION DE LA REMORQUE LIDER

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre la remorque LIDER immatriculée 702VP86

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 19 juillet 2006.

Considérant l'offre d'acquisition, reçue en mairie le 1^{er} mars 2024 au prix de 200 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix « pour », 1 « abstention » et 1 personne ne participant pas au vote :

- approuve la vente de la remorque LIDER immatriculée 702VP86 au prix énoncé ci-dessus ;
- autorise Mme le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;
- dit que cette recette sera portée au budget principal communal de 2025 et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal à compter du 1^{er} avril 2025

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire informe le conseil municipal que la société JUST QUEEN, société gérante de distributeurs alimentaires, a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un emplacement, faisant partie de son domaine public permettant l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien d'un distributeur alimentaire de pizzas, baguettes, boissons, snaker... sur une emprise au sol de 4.99 m² en dur.

Il est proposé de signer une convention d'occupation du domaine public de la commune pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- DÉCIDE de signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur alimentaire place Village à Pineau sur la parcelle cadastrée AB136
- DECIDE le versement d'une redevance annuelle de 2000 € TTC par la société JUST QUEEN, la première année étant proratisée à compter de la mise en exploitation du distributeur
- CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'occupation du domaine privé

BUDGET MAIRIE – EMPRUNT – CHOIX DE LA BANQUE

Madame le Maire présente au conseil municipal les propositions de crédit demandées pour le financement des investissements d'un montant de 70 000 € (aménagement voirie pavillons, éclairage public, maison des loisirs, salle du conseil et mairie)

Trois banques ont été consultées : la Caisse d'épargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale

BANQUE	TAUX	NOMBRE D'ANNÉE	FRAIS
Caisse d'épargne	3.79 %	10	250 €
Crédit Agricole	3.07 %	10	132 €
La Banque Postale	3.72 %	10	120 €
Crédit Mutuel	3.30 %	10	200 €

Madame le Maire propose une mobilisation de l'intégralité des fonds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE Madame le Maire à contracter un crédit relais de 70 000 € auprès du Crédit Agricole

BUDGET MAIRIE – EMPRUNT

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Agricole d'un emprunt d'un montant de 70 000 EUROS

Cet emprunt aura une durée de totale de 10 ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due au Crédit Agricole par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement (remboursement constant) ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux FIXE de 3.07 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 132 EUROS.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Service de Gestion Comptable, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'épargne.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt de 70 000 € au Crédit Agricole au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR LE CAMPING / BUVETTE ET NOMINATION DES PREPOSES

Madame le Maire expose que dans le cadre de la gestion du camping et de la base de loisirs, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel saisonnier.

Pour cela, il faut recruter, pour la période d'ouverture saisonnière de la buvette et de la base de loisirs qui débutera le 24 juin 2024 :

- deux éducateurs des APS saisonniers, titulaire du BEESAN, à temps complet durant un mois chacun,
- trois agents techniques saisonniers chargés de l'accueil, de l'entretien des infrastructures à temps non complet
- cinq agents techniques saisonniers chargés de la tenue de la buvette, de l'entretien, de l'accueil, la régie et les réservations à temps complet (préposés).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de recruter le personnel nécessaire pour assurer la saison estivale de la buvette et de la base de loisirs de Queaux.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de travail des personnes recrutées, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

RETRAIT DE DELIBERATIONS

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu les délibérations du 17 février 2025, n°024 approuvant le compte Financier Unique 2024 du CCAS, n°025 décidant l'affectation des résultats du CCAS et n°026 votant le budget primitif 2025 du CCAS

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 14 mars 2025 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur le CCAS, le conseil d'administration étant le seul compétent pour décider l'approbation du compte financier unique du budget ainsi que toute opération budgétaire concernant le centre communal d'action sociale.

Madame le maire propose à l'assemblée de retirer les délibérations n° 024, 025 et 026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de retirer les délibérations n°024 approuvant le compte Financier Unique 2024 du CCAS, n°025 décidant l'affectation des résultats du CCAS et n°026 votant le budget primitif 2025 du CCAS

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE : QUESTIONS DIVERSES :

***Communication, signalétique bac à chaînes :** Publicité dans affiche hebdo sur le 1er mai et le festival, prévoir de la signalétique pour la guinguette et le bac à chaînes. Réunion prévue également le 3 avril avec l'office de tourisme et la commune de Persac

***Projet école financement :** Financement du projet d'école de Persac le 7 avril, accord du conseil.

***Points travaux :**

- Vente bois : Bois coupé sur le camping et à l'atelier, proposition de vente aux particuliers à mettre sur city all
- La Pommeraie : La Pommeraie nécessite de faire des travaux pour l'écoulement des eaux, prévoir commission voirie le 31 mars, nombreux problèmes sur les chemins ruraux également
- Ventes Maisons : De nombreuses maisons se vendent à Queaux très vite et la population nouvelle est jeune.
- Salle des fêtes : Achat de matériel pour la cuisine chez Henri Julien.

- Travaux école et terrain de sport : les peintures sont en train d'être réalisées par les agents municipaux, nettoyage des murets. Une barrière sera posée entre l'école et le terrain, les barrières extérieures auront une signalétique pour l'entrée des jeunes.

Il est prévu d'enlever les jeux de la cour et de faire des jeux marqués au sol.

***ZE energy** a déposé trois permis pour de l'agrivoltaïque sur trois projets pour un total de 35 ha pour 3 éleveurs.

***Bibliothèque** : rencontre débat sur la Résistance le 12 avril organisé par les bénévoles.

La ludothèque vient le 3 avril pour prêter des jeux, c'est gratuit.

**Plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire remercie les membres de l'assemblée,
le public présent et lève la séance à 20h00**